

ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007 - Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

CONTRIBUTION DE L'AEDZRP à la consultation publique préalable à la révision du SCoT 2

DONGES est une des 61 communes du pôle métropolitain Nantes St Nazaire. Elle est située à une quinzaine de kilomètres de Saint Nazaire et à 53 kilomètres de Nantes (4 voies).

L'augmentation de sa population depuis quelques années peut s'expliquer par l'attrait d'un tissu industriel important et dans le même temps par un coût foncier au M² inférieur à celui de Montoir-de-Bretagne et Trignac, à fortiori bien inférieur à ceux de St Nazaire ou Nantes.

On relève sur son territoire pas moins de 4 sites SEVESO seuil haut (TotalEnergies, Antargaz, Sfdm parcs A et B) auxquels il faut ajouter 2 sites SEVESO seuil haut (Yara France, Elengy) et le site SEVESO seuil bas (Air Liquide) à Montoir de Bretagne. Ces différents sites font partie des 9 sites SEVESO seuil haut et des 13 sites SEVESO seuil bas de Loire Atlantique.

- L'estuaire de la Loire accueille 4 fois plus d'installations à risque au km² que le reste des pays de la Loire.

A cette liste, il faut ajouter de multiples autres sites industriels classés pour la protection de l'environnement *qui par l'insuffisance du nombre d'inspecteurs des Installations classées manquent de contrôle par les services de l'Etat.* Ces sites dégradent (ou ont dégradé) l'air, les eaux de surface et souterraines, les sols et la santé des habitants

Apports de sites industriels nouveaux

Ces situations et leurs conséquences seront les sujets que nous aborderons

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) s'articule autour de 3 piliers dont l'habitabilité du territoire

Concernant l'habitabilité du territoire, la règle ne peut pas être "d'apprendre à vivre avec le risque et anticiper la vulnérabilité du territoire". Il est de la responsabilité du SCoT d'intervenir auprès des services de l'Etat pour faire respecter les règles environnementales par les industriels notamment.

Certes le territoire est vulnérable. Il est concerné par des risques industriels majeurs et naturels. Ces premiers risques sont liés à l'existence sur le territoire de sites Seveso sources de dangers importants proches les uns des autres pouvant être touchés par un effet "domino" si l'un d'entre eux connaît une lourde défaillance.

Cet Estuaire de la Loire "composé de paysages emblématiques n'a rien à attendre d'une multiplication de nouveaux sites industriels annoncés: COAST LINE production d'un mélange de différentes qualités de ciments, SLO- Société des Liants de l'Ouest - création d'une unité de production et de stockage de liants routiers -bitume-sur la commune de Montoir-de-Bretagne,

GREEN COAST- projet porté par LHYFE et ELYSE de production de e-méthanol à partir d'hydrogène " vert", PLATEFORME LOGISTIQUE AIRBUS/IDEA - bâtiments à usage d'entrepôt pour un volume de stockage égal à 247 710 m3 et d'atelier de maintenance totalisant 22 076,9 m2, TAKE KAIR - unité de production d'hydrogène mélangé à du CO2 pour fabriquer du e-méthanol pour les avions, le projet GOCO2 visant à capter le CO2 du four des cimenteries d'Airvault (Deux Sevres) et Saint Pierre la Cour (Mayenne) par un réseau de canalisations nouvelles de 330 km.

Si ces nouvelles installations apportent de nouvelles nuisances, "concevoir des espaces publics de qualité favorables à la santé" ne sera pas le seul remède. Quid du bruit, des odeurs, des émissions et de l'apport important de nouveaux véhicules venant aggraver le trafic déjà très dense sur les routes ?

Par ailleurs, la multiplication des projets ajoute à la bétonisation et à l'imperméabilisation des sols. Il est pas admissible que ces espaces ne soient pas comptabilisés dans la trajectoire territoriale ZAN ? Que dire dans ces conditions d'une recherche de la sobriété foncière ?

171 . Le SCoT aura à décider de mesures visant à protéger les populations aux nuisances et pollutions?

Concernant l'eau et son usage.

Le SCoT constate une qualité sous pression avec une forte vulnérabilité des têtes de bassin. Le projet d'implanter une plateforme logistique à la place de l'ex-laiterie Candia entériné par le maire de la commune de Campbon en est un parfait exemple. 63 000 tonnes de produits combustibles entreposés, 36 500 m2 de surface d'entrepôt, 568 869 m3 de volume de stockage, 140 tonnes de produits dangereux pour l'environnement seront une menace pour l'environnement et la qualité des eaux , pour la qualité de vie de près de 130 000 habitants des 10 communes de la Carene.

Le rapport note un usage domestique de l'eau stable au regard de l'augmentation démographique mais un volume prélevé par les industriels du secteur en hausse.

Que devient le Manifeste pour la protection des points de captage signé par 150 élus ligériens ?

Il est urgent de prendre soin des ressources vitales.

Améliorer la qualité de l'eau en Loire-Atlantique est un enjeu majeur à l'heure où près de la moitié des nappes phréatiques sont considérées comme médiocres à cause des pollutions diffuses (industrielles, agricoles, citoyennes et stations d'épuration).

Il faut noter que le SCoT reste très discret sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'assainissement des eaux usées.

Concernant la préservation des espaces à forts enjeux environnementaux:

Une région comme celle-ci peut-elle ou doit elle maintenir son objectif de *produire entre 145 000 et 163 000 logements d'ici à 2050* même si le SCoT prédit *un maillage juste, en garantissant l'accueil de toutes les populations et une recherche systématique et continue d'équilibre entre capacité d'accueil, qualité de vie et régénération des ressources.*

On constate malheureusement les déséquilibres entre communes, l'incapacité pour plusieurs d'entre elles à disposer d'installations suffisantes (sportives, culturelles, sociales, en offre de soins) pour satisfaire les demandes des habitants. Nombre de communes sont *en limite de capacités sans que le projet de SCoT ne prévoit une orientation ou une action dans son programme pour permettre d'ores*

et déjà un rattrapage des retards mesurés. Situations d'autant plus difficiles à résoudre que les ressources communales s'amenuisent.

L'autre aspect concerne l'urbanisation des communes littorales.

La Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire vient de produire un récent rapport.

D'une manière générale, le rapport préconise *que toute décision publique majeure soit passée au crible préalable du dérèglement climatique, et que ceci s'intègre dans un cadre législatif renforçant le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique PNACC et au TRACC (Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique)*

La proposition 41 stipule : « Prévoir un diagnostic climatique prospectif fondé sur la TRACC dans le rapport de présentation des plans locaux d'urbanisme, municipaux ou intercommunaux, PLU(i).

Le diagnostic climat deviendrait un préalable à l'élaboration d'un SCoT ou d'un PLU ; et non plus basés sur des hypothèses caduques de montée des eaux.

Cette orientation ne permettrait-elle pas de restreindre les permis de construire parfois attribués contre nature ?

Concernant les zones humides et leur raréfaction.

Favoriser l'économie ne peut se construire au détriment du territoire et des habitants.

C'est pourtant un fait constaté à l'occasion de demandes d'installations industrielles.

La construction d'une plateforme logistique AIRBUS/IDEA sur la commune de Montoir-de-Bretagne en est une illustration.

L'arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement signé le 24/09/2024 précise: "*Considérant que le terrain a été remblayé jusqu'en 2017 ; qu'il est toutefois occupé par une strate herbacée et quelques arbustes ; qu'un diagnostic zone humide a mis en évidence la présence de 9 844 m² de zones humides ; que la dernière version d'implantation des aménagements a permis de réduire l'atteinte aux zones humides à une superficie de 7 434 m² ; que les zones humides évitées (au nord et le long du cours d'eau à l'est) feront l'objet d'une mise en défens en phase travaux ; **qu'une compensation des zones humides détruites est prévue pour des fonctions hydrologiques, biogéochimiques et d'accomplissement du cycle biologique des espèces équivalentes au taux de 200 %**".*

Qui dit compensation dit destruction d'une zone naturelle pour la remplacer par un autre espace dont ne connaît pas le devenir.

Pour la plate-forme AIRBUS/IDEA la compensation proposée est [un ancien site industriel qui a été démantelé sur le site de la Barillais](#). Propriété du maître d'ouvrage, ce site est déjà utilisé comme compensation de zone humide dans le cadre du dossier Loi sur L'Eau.

A qui peut-on faire croire, qu'un tel espace (secteurs pauvres en intérêt écologique et dépourvu de végétation ou peu favorable aux espèces impactées), que grâce à la sanctuarisation de ces espaces, un plan de gestion écologique va être mis en place et un suivi réalisé afin de reconstituer des espaces écologiques fonctionnels pour les espèces protégées visées ?

On aura détruit près de 10 000 m² de zones humides pour les échanger avec des terrains pollués, terrains qui appartenaient à la "Grande Paroisse" installée à Montoir de Bretagne.

Il est intéressant d'en connaître la photographie et les caractéristiques (source Secteur d'information sur les sols -SIS).

"La société chimique de la Grande Paroisse a exploité, de 1963 à 1994, une usine de production d'engrais azotés.

En 1994 et 1995, des investigations ont mis en évidence une zone polluée en arsenic.

*La remise en état du site a été effectuée pour un usage industriel. Les travaux ont consisté à l'excavation de 2500 tonnes de terres et matériaux pollués.
Les eaux souterraines ont fait l'objet d'une surveillance pendant plusieurs années.
Des restrictions d'usage sur l'utilisation du sol et du sous-sol ont été mises en place.*

En cas de changement d'usage, ce site devra faire l'objet d'une vérification de la compatibilité de l'état du sol avec les usages projetés."

Le SCoT peut-il accepter un tel marché sans intervenir ?

LA SANTE: Un objectif essentiel sur un territoire soumis à des pollutions importantes.

Le PANIER D'INDICATEURS SOCIO-SANITAIRES TERRITORIAUX fournit des indications pour le moins inquiétantes.

Dans le rapport de Mai 2024, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) et l'Agence Régionale de la Santé fournissent 100 indicateurs sur la démographie, l'environnement social, l'état de santé, l'offre de soins de premiers secours en Pays de la Loire.

Les données concernant l'état de santé des groupes de populations (personnes âgées de 25 à 64 ans et celles donnant une vue d'ensemble de l'état de santé ne peuvent qu'interroger chacun.e d'entre nous.

	Données concernant l'état de santé des groupes de population (25 à 64 ans)			Vue d'ensemble de l'état de santé		
Les % sont calculés par rapport à la situation nationale	25-64 ans prises en charge pour cancer	25-64 ans prises en charge au long cours pour une pathologie	25-65 ans pour prise en charge pour maladie cardio-vasculaire	Mortalité prématurée - deux sexes	Mortalité prématurée - hommes	Mortalité prématurée - femmes
44	+ 4%	- 6%	- 7%	- 4%	-1%	- 9%
Régional	+ 3%	- 6%	- 6%	- 2%	+ 1%	- 6%
CARENE	+ 8%	+ 5%	+ 10%	+ 32%	+ 43%	+ 11%

Un autre rapport intitulé "estimation des bénéfices potentiels pour la santé d'une amélioration de la qualité de l'air ambiant en Pays de la Loire a été publié par Santé Publique France.

Si les niveaux de pollution de l'air ambiant baissaient dans toutes les communes de la région pour atteindre la valeurs guide de l'OMS (5µg/m3 pour les PM 2,5, 10 µg/m3 pour les oxydes d'azote-NO) entre 30 et 1400 nouveaux cas de maladies respiratoires chez l'enfant, entre 60 et 2600 cas de nouveaux cas de maladies cardio-vasculaires ou métaboliques chez l'adulte pourraient être évités en moyenne chaque année selon la maladie et le polluant (PM 2,5 et NO).

Les déséquilibres entre territoires restent flagrants. Les propositions pour répondre aux besoins des habitants et assurer les conditions d'une qualité de vie accessible à toutes et tous sont urgentes et vitales. La complaisance envers les responsables des pollutions qui ont à respecter les règles environnementales doit cesser.

Quels engagements du SCoT, quelles mesures peut-il arrêter visant à protéger les populations des nuisances et pollutions, quels engagements peut-il prendre pour qu'elles puissent vivre dans un urbanisme favorable à la santé ?

Le guide ISadOrA de mars 2020 peut-être une aide. Il vise à proposer une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement. Il s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé et du bien-être (physique, mental et social) de tous, tout en recherchant les co-bénéfices en termes de santé publique et d'environnement.

Visant à soutenir les efforts des villes à devenir plus saines et plus inclusives, plus sûres grâce à une approche de l'aménagement opérationnel intégrée, et favorable à la santé, ce guide s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations unies (ONU), repris dans la feuille de route adoptée par la France en 2019, ainsi que dans la déclaration santé environnement de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à Ostrava en 2017.

Huit axes sont répertoriés pour agir pour un urbanisme favorable à la santé

8 axes pour un urbanisme favorable à la santé
1. Réduire les émissions et expositions aux polluants et nuisances, notamment en protégeant et valorisant les milieux et ressources naturelles
2. Encourager des modes de vie favorables à la santé notamment l'activité physique et l'accès à une alimentation saine et durable
3. Promouvoir la cohésion sociale et le bien-être des habitants, en offrant à chacun des possibilités de logement, de mobilités et d'activités récréatives notamment dans les espaces publics
4. Faciliter l'accès à l'emploi, l'accès aux équipements et services dont le soin et les services socio-sanitaires
5. Réduire les inégalités sociales et environnementales de santé, avec une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité
6. Soulever les antagonismes et veiller à l'articulation des différentes politiques publiques (espaces verts, déplacements, habitat, etc) au regard de leurs impacts sur la santé
7. Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des parties prenantes, y compris les citoyens.
8. Penser un projet adapté aux spécificités locales et adaptable aux évolutions sociétales et environnementales (ex : modes de vie, changement climatique, transition énergétique)

En conclusion, nous dirons qu'ouvrir une consultation publique pour la révision du SCoT 2 a l'ambition de recueillir des avis multiples.

Souhaitons que ceux émis par les citoyens puissent être entendus !

A DONGES LE 26 septembre 2025
AEDZRP